



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Environmental
Assessment Review

Examen des évaluations
environnementales

PROJET D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE WRECK COVE

RAPPORT DE: LA
COMMISSION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
AU MINISTRE
DES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

OTTAWA K1A 0H3

JUILLET 1977

Canada

RAPPORT DE LA COMMISSION DES **ÉVALUATIONS**
ENVIRONNEMENTALES AU MINISTRE **DE** L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ÉNERGIE HYDRO-ELECTRIQUE DE WRECK COVE

INTRODUCTION

Le projet d'énergie hydro-électrique de Wreck Cove serait réalisé sur le plateau des hautes terres de **l'île** du cap Breton, sur des terres adjacentes au Parc national du cap Breton. Ce plateau au relief accidenté se situe à une altitude de 1500 pieds et comprend des forêts de **conifères** et des barrens. Personne **n'y** vit en permanence. Le projet prévoit une puissance de pointe de 200 **MW**, ce qui implique la dérivation partielle des eaux de sept cours d'eau. Le projet porte sur une aire de drainage de 84 milles carrés. La construction de 19 barrages créerait quatre réservoirs **d'emmagasinement** qui seraient reliés par une série de canaux et de tunnels. Le réservoir du lac Chéticamp **entraînerait** une dérivation d'une partie des eaux de la rivière **Chéticamp** qui coule vers **l'Ouest** par le parc national.

Les terres **destinées** au projet appartiennent à la Province, à l'exception de la zone **du** lac Chéticamp, de 10 milles carrés, qui appartient au gouvernement fédéral. **À** la demande de la Province, cette ^{zone du lac Cheticamp} ~~dernière~~ a été retranchée de la superficie du parc national en 1958, année de la première planification du projet. **Depuis** ce temps-là, les terres ont été administrées par le ministère des Affaires Indiennes et du Nord comme terres de la Couronne, non assujetties à la Loi sur les parcs nationaux.

La Nova Scotia Power Commission (NSPC) a repris la planification du projet en 1974. À cette époque le ministre des Affaires Indiennes et du Nord avait **donné** son accord de principe pour l'échange des terres de la région du lac **Chéticamp** contre des terres d'une valeur, naturelle **équivalente** ailleurs dans la province, à condition que les activités inhérentes au projet ne nuisent pas au parc national. Fin 1974, un expert-conseil du secteur privé a effectué une **évaluation** préliminaire des incidences environnementales possibles du projet. Le parlement de la Nouvelle-Ecosse a adopté une résolution en janvier 1975 selon laquelle le projet devait **être** mis en chantier et faire l'objet d'une évaluation échelonnée de l'environnement pour que les effets nuisibles en soient minimisés. En mars 1975, le ministre de **l'Environnement** de la Nouvelle-Ecosse (M. **Bagnell**) et le ministre **fédéral** de **l'Environnement** (Mme Sauvé) demandèrent une nouvelle évaluation des incidences environnementales du projet, particulièrement en ce qui concerne la partie du réseau de la rivière Chéticamp, et précisèrent les détails dans un **communiqué** conjoint. Le ministère de **l'Environnement** de la Nouvelle-Ecosse devait se charger de la coordination de l'évaluation et la NSPC de l'énoncé des incidences **environnementales** en vertu des directives approuvées par les ministères de **l'Environnement fédéral** et de la Nouvelle-Ecosse, Ces deux ministères devaient **co-présider** une réunion publique à la suite de la parution de **l'énoncé** des incidences environnementales. Le gouvernement fédéral a choisi le Processus d'évaluation et

d'examen en matière d'environnement comme mécanisme d'évaluation. Tous les membres de la Commission d'évaluation qui fut alors **créée** faisaient partie du ministère de **l'Environnement**, à l'exception d'un membre de Parcs Canada.

Au moment où les deux ministères de **l'Environnement** se sont mis d'accord sur le contenu et sur l'orientation de l'énoncé des incidences environnementales, la planification et la construction étaient déjà bien avancées, le projet ayant déjà été approuvé par le parlement de la Nouvelle-Ecosse. Pour cette raison, l'évaluation n'a **pas porté** sur d'autres variantes, comme c'est normalement le cas. Son objectif **était** le suivant:

- Elle devait être effectuée par étapes par rapport aux phases de construction du projet Wreck Cove.
- L'énoncé des incidences devait contenir les différentes solutions pour la région de Chéticamp y **compris** une évaluation adéquate des incidences de chaque solution.
- Les stades du projet qui étaient déjà bien avancés--- seraient soumis à une évaluation globale avec l'accent mis sur l'élaboration de mesures de modération pour compenser les incidences environnementales **particulières**.

L'EVALUATION

UN groupe de travail mixte fédéral/provincial'a produit les directives que la Commission des évaluations environnementales a approuvées et publiées en septembre 1975. Cette dernière a reçu l'énoncé provisoire des incidences environnementales le 26 mai 1976. Elle l'a étudié, **puis** fait examiner par des hommes de

science du **Fédéral** et par des experts à l'extérieur relativement **aux** incidences sur la faune. Elle a **également** posé des questions à la NSPC et aux experts-conseils qui l'avait **rédigé** pour obtenir davantage de renseignements sur certains points. De concert avec le ministère de **l'Environnement** de la Nouvelle-Écosse, la Commission des évaluations environnementales a organisé une réunion publique à Baddeck, île du cap Breton (**Nouvelle-Écosse**) le 9 juillet 1976, pour recevoir des commentaires du public sur l'énoncé en question.

La réunion fut **co-présidée** par MM. Hill, président suppléant de la Commission, et Carter, directeur des **Évaluations** des incidences environnementales, du ministère de **l'Environnement** de la Nouvelle-Ecosse. Après une brève présentation **par** les experts-conseils et la NSPC, au cours de laquelle on a souligné la nature du projet et ses **indidences** probables,, **les participants** inscrits ont **soumis** des mémoires. La réunion s'est terminée par une brève période de questions. Dix **mémoires** ont **été** présentés dont neuf, oralement. Environ 200 personnes ont assisté à la réunion.

Préoccupations du Public

Voici le résumé des **principales** questions soulevées lors de cette réunion:

- a) le public n'a pas **pu** consulter **librement** l'énoncé provisoire des incidences environnementales et on ne **lui** a pas accordé suffisamment de **temps**, entre **la** diffusion de cet **énoncé** et la réunion publique, pour **pouvoir** préparer des mémoires:

- b) les directives n'ont pas **été respectées** lors de la **rédac-**
tion de **l'énoncé** provisoire, **spécialement** en ce qui
concerne la **région** de Chiticamp;
- c) le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière
d'environnement n'a **été** appliqué qu'à une phase tardive
de la planification et l'exécution du projet;
- d) le manque de divulgation d'informations de la part des
gouvernements au cours des phases de planification et
de mise en oeuvre du projet;
- e) la construction de la partie Chéticamp du projet sera
amorcée avant que soit **effectuée** une analyse adéquate des
effets en aval;
- f) effets sur la permanence de la viabilité des populations
de saumons et de truites surtout dans le réseau fluvial
de la **Chéticamp**;
- g) perte des habitats d'originaux et entraves aux **déplace-**
ments de ^{ces} ~~des~~ derniers et des chevreuils dus à certaines
parties du projet;
- h) effets sur la permanence de la viabilité des populations
de grands chevaliers à pattes jaunes, de grives à joues
grises, d'aigles pêcheurs et d'aigles à tête blanche qui
nichent dans la région en question;
- i) les Ecoulements riverains recommandés par
l'expert-conseil et acceptés par la NSPC seraient
inadéquats pour ^{protéger} ~~protéger~~ les stocks de poissons;
- j) le manque de stratégie globale de gestion telle que
requis dans les directives.

QUESTIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION .

Respect des directives quant à l'évaluations des incidences
environnementales

Les directives n'ont pas toutes **été** respectées dans l'énoncé provisoire. Malgré son caractère provisoire, le rapport devait traiter des **principales** questions, de **manière** à ce que des décisions puissent **être prises** sur la conception ultérieure du projet. L'une d'elles était l'acceptabilité sur le plan environnemental de la partie Chéticamp du projet. Les directives demandaient à ce sujet une évaluation complète et intégrée, technique et économique de toutes les solutions possibles, allant de l'exclusion du réservoir du lac Chéticamp ou des canaux de dérivation, en passant par **plusieurs** solutions intermédiaires, jusqu'à la réalisation totale du projet selon l'aménagement proposé. On devait se baser pour cela sur une évaluation complète de toutes les sources **de** données existantes en plus d'une reconnaissance sur les lieux, et le rapport devait être exécuté le plus **tôt possible**. Aucun effort n'a été fait dans ce sens, et, par conséquent, les questions environnementales concernant la partie Chéticamo du projet ne **peuvent** être envisagées par rapport aux facteurs économiques et sociaux.

Les directives prévoyaient une description complète des stratégies de gestion à mettre en oeuvre **après** avoir **déterminé** les principales contraintes environnementales. Rien n'a été fait non plus en ce sens. Il est à noter que certains aspects **de la** stratégie de gestion relatifs **à** l'accès à la zone du projet,

faisaient l'objet **d'un** intérêt particulier dans plusieurs des mémoires présentés **à** la réunion publique, y compris dans celui de Parcs Canada. La commission n'était pas en mesure d'évaluer si **l'on** avait apporté suffisamment d'attention à la gestion **à** venir des terres destinées au projet. L'accès éventuel du public à la zone proche du parc national est ^{également} ~~également~~ d'un intérêt spécial.

Questions relatives à la région de Chéticamp

Dès réception de données voulues pour la région de Chéticamp, la Commission pourra analyser différentes propositions et en arriver à une conclusion.

Dans les recommandations de l'énoncé provisoire, il est proposé une politique **d'écoulement** riverain visant à protéger les populations de saumons de l'Atlantique. Cependant, cette proposition n'a pas été basée sur des observations locales et ne veut préciser les niveaux critiques que pour la phase d'élevage des jeunes saumons. La Commission n'est pas convaincue que l'on, ait apporté tout le soin nécessaire aux normes d'écoulement pour les autres stades de vie du poisson, comme la migration des saumons adultes, la période de frai et l'éclosion des oeufs. Les effets probables du projet sur la qualité de la pêche du saumon n'ont pas non plus été évalués. La Commission conclut que, pour le moment, on ne dispose pas de suffisamment d'informations **pour** élaborer une politique adéquate en matière d'écoulement riverain.

Les travaux de construction dans ce secteur ont commencé en avril 1976, 'moment où Parcs Canada a donné à la NSPC la permission de pénétrer sur les terres de la Couronne à cet effet. Ce faisant, Parcs Canada a souligné que l'aménagement de la région de **Chéticamp** ne devrait avoir aucun effet nuisible important sur les ressources naturelles du parc. Jusqu'à maintenant, les routes nécessaires ont été construites et le dégagement pour le réservoir est en voie de réalisation. En conséquence, la Commission estime que la construction du barrage et du canal ainsi que toute activité associée devrait être interrompue jusqu'à ce que l'on ait les résultats de l'évaluation complète (facteurs environnementaux, sociaux et économiques) de la **partie** Chéticamp du projet et jusqu'à ce **que ces** derniers soient analysés par la Commission et par le **ministère** de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. Si cette partie du projet s'avère acceptable, la construction ne devrait recommencer **qu'après Consensus** sur l'écoulement riverain dans le but est de sauvegarder les saumons à toutes les phases de leur cycle de vie. **À** remarquer que l'accès du **public** aux terres de Chéticamp pourrait ~~pourrait~~ entraîner l'accès du **public** à la partie centre-sud du parc national du cap Breton, ce qui pourrait nuire au maintien de la-partie en question du Darc, qui est à l'état naturel. Le fait de limiter l'accès aux terres de Chéticamo pourrait peut-être palier le problème. On devrait envisager ce facteur comme autre stratégie de gestion.

Incidence du projet sur les ressources halieutiques des réservoirs et rivières autres que ceux de Chéticamp

En plus du réseau de la Chéticamp, le projet touche aux lacs naturels de Wreck **Cove** et de **Gisborne** ainsi qu'à quatre cours d'eau: les ruisseaux Indian, **McLeod** et Wreck Cove, et la rivière Ingonish. Ainsi, le projet éliminerait en grande partie la possibilité de **pêche** à la truite dans cette **région**. Les deux lacs deviendraient des réservoirs de la plus grande partie de l'écoulement dans les ruisseaux Indian et Wreck Cove, soit 58 % et 64 % respectivement, pourrait être dérivée. Une réduction importante dans la population des truites est donc inévitable. La production de-saumons, de truites et d'éperlans anadromes dans la partie inférieure du ruisseau Indian serait **également** réduite.

D'après l'énoncé des incidences environnementales, il pourrait y **avoir**, après la construction, pêche de la truite dans les réservoirs de Wreck Cove et Gisborne, mais il se peut que le frai y soit inadéquat. La Commission pense qu'il est nécessaire d'effectuer une étude permanente sur plusieurs années, **pour** déterminer les conditions dans ces réservoirs et l'état des populations de truites. Si le frai naturel et la production de jeunes truites se révélaient des facteurs limitatifs, la "Nova Scotia Power Corporation" devrait **mettre** en oeuvre, de concert avec le Service des **pêches** et de la mer, un programme de peuplement artificiel. Cela compenserait en partie la perte de poisson due au projet.

Erosion et envasement au cours de la construction

Les matériaux d'érosion au cours de la construction pourraient avoir des effets considérables, à court et à long terme, sur les aires de frai et d'élevage des poissons dans tous les cours d'eau. Il faudrait prendre des mesures de prévention adéquates.

Répercussions sur les ongulés de la région et leur habitat

La petite population d'orignaux, concentrée dans la partie des hautes terres de la zone du projet semble être en bonne santé et en voie d'expansion. **Même** si elle devait atteindre le nombre maximal d'animaux pour l'habitat, cette population ne **pourrait** survivre longtemps à ~~une~~ la chasse autorisée. La population de chevreuils se concentre surtout dans la partie des basses terres de la côte, ~~s'aventurant~~ ^{s'aventurant} sur le plateau surtout en **été**. Environ 20 % de l'habitat total des orignaux ainsi que 1200 acres de marécages et de lisière de bois importants comme habitat **d'été** seront **perdus**. Les canaux et réservoirs proposés peuvent présenter des obstacles aux déplacements naturels des ongulés en quête de nourriture. Les orignaux pourraient ainsi quitter leur habitat naturel et aller dans le parc national. Les dérangements pendant et après l'aménagement nuiront à la faune dans une partie inconnue de la zone des 85 milles carrés du projet. Une plus grande accessibilité de cette région à l'homme soumettront les populations animales aux pressions du braconnage, à moins que l'accès en question soit rigoureusement contrôlé.

Les stratégies de gestion devraient être conçues pour préserver ces ressources et les protéger contre toute chasse **illégal**e dans la mesure du possible.

Incidence sur les populations d'oiseaux et de mammifères dont les aires de répartition provinciales ou nationales sont limitées

La Commission remarque qu'il existe plusieurs **espèces** de cette catégorie dans la **région** choisie pour le projet. On ne **connait** que globalement l'incidence que pourrait avoir ce projet sur ces animaux. La réduction de l'habitat naturel dans les hautes terres et des forêts anciennes entre les basses et hautes terres serait probablement nuisible à la martre d'Amérique et au loup-cervier, **espèces** rares. La survivance du loup-cervier du Canada est de plus mise en danger par la compétition **qu'il** doit mener avec le lynx roux. Or le premier **préfère** les forêts anciennes. Le déboisement intensif ainsi que le **défrichage** de terres en vue du projet **réduiraient** ces habitats, favorisant ainsi l'expansion du lynx roux. Il y a **également** quatre sortes d'oiseaux qui entrent dans cette **catégorie générale**: le grand chevalier à pattes jaunes, la grive à joues grises, l'aigle pêcheur et l'aigle à tête blanche. Leur aire de **reproduction** pourrait être menacée. Cependant, la Commission estime que **l'on** ne dispose pas de renseignements suffisants sur ces espèces pour émettre un jugement valable sur les effets.

Réduction des valeurs et qualités naturelles de la zone visée par le projet et incidence sur les secteurs adjacents y compris le parc national du cap Breton

Avant la mise en chantier du projet et avant les **opérations** de bûchage de la société "**Nova Scotia Forest Industries**" (NSFI), la zone en question était **considérée** par le public comme une zone à demi sauvage. En effet, elle contenait plusieurs cours d'eau à l'état presque pur, des populations naturelles de chevreuils et de truites, et constituait l'un des derniers endroits vastes et non fragmentés de la Nouvelle-Ecosse à posséder encore ces valeurs. En tant que telle, elle était une zone tampon **très** valable pour la zone sauvage de la partie centre-sud du parc national et l'un des derniers endroits à comprendre encore certaines espèces rares comme l'aigle pêcheur, l'aigle à tête blanche, le loup-cervier et la martre **d'Amérique**. Fait à remarquer, une **part** considérable des changements **apportés** à la région en question, **provient** des **opérations** actuelles de déboisement reliées au projet.

L'augmentation

~~Une augmentation~~ des activités humaines dans la région ~~ont~~
entraînera
a entraîné ou ~~entraîneront~~ quelques-unes des conséquences
suivantes:

- perte réelle et *en puissance* des valeurs reliées aux cours d'eau, directement provoquée par les **activités** inhérentes au projet, comme par exemple le ruisseau Indian et la rivière Chéticamp;
- perte **éventuelle** d'habitat **pour** les ongulés et certaines espèces rares (mentionnées ci-dessus);
- augmentation **éventuelle** des pressions exercées sur les **secteurs vierges** du parc national à cause de la **plus**

grande **accessibilité** à la zone en question:

- **perte générale** des valeurs naturelles y compris les zones de **marécages** et de **lisière à caractère** unique.

La Commission estime que l'on devrait réduire le plus possible ces éventuels effets nuisibles par **l'élaboration** de stratégies de gestion **appropriées**.

Valeur du processus d'évaluation et d'examen en **matière** d'environnement

Un certain nombre de facteurs ont nui au processus et à son application efficace, logique et **complète**. La Commission désire les indiquer, afin d'améliorer les applications à venir du **processus**.

Une évaluation environnementale faite conjointement par le Fédéral et le Provincial fait **appel** dans une grande mesure aux connaissances fédérales. En'outre, des comités fédéral-provincial et fédéral-industriel sont créés pour aider la gestion du processus. Les employés du Fédéral chargés de **l'application** à venir du processus devraient recevoir une ligne d'action. Une étude du présent cas serait utile pour élaborer les directives **générales** à ce sujet.

La Commission a noté que le **public** n'a pas bien saisi le principe du processus, le **rôle** de la Commission, ainsi que les critères d'application. On devrait donc lui fournir des renseignements adéquats à ce sujet.

La Commission a également remarqué que seul un nombre limité de copies de l'énoncé provisoire des incidences environnementales a été mis ~~à la disposition~~ à la disposition du public et du gouvernement. Il faudrait palier ce problème et accorder suffisamment de temps pour recevoir des commentaires du public, et la distribution de l'énoncé à cet effet devrait traduire les centres d'intérêt du public.

Tout renseignement requis pour que le **public puisse** jouer un **rôle** d'informé devrait pouvoir s'obtenir sous une forme compréhensible, le plus tôt possible et en permanence tout au long du processus.

Nonobstant les circonstances qui ont présidé à la situation actuelle, le processus a été appliqué trop tard pour permettre d'évaluer d'une manière efficace les décisions et les incidences majeures du projet. Tous les projets auxquels le Processus s'applique et pour lesquels on prévoit des incidences importantes devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale le plus **tôt** possible dès la phase de planification et surtout avant le début des travaux, pour permettre au Processus d'être efficace.

Conclusion

L'énoncé provisoire comporte des défauts majeurs. En effet, il y manque une proposition de stratégies de gestion, surtout en ce qui concerne la région de Chéticamp. La question de l'écoulement riverain n'a pas été traitée en fonction de données biologiques **adéquates** et les autres solutions à la dérivation de Chéticamp n'ont pas été étudiées.

En raison de ces ^{lacunes} ~~manques~~, la Commission n'a pas la certitude que le projet ne causera pas d'effets nuisibles importants sur le Parc, la rivière Chéticamp et ses Populations de poissons et n'est pas sûre non plus qu'il n'existe Pas d'autres solutions à la proposition de dérivation de Chéticamp qui seraient moins nuisibles.

RECOMMANDATIONS

1. Les travaux de construction relatifs au barrage et au canal de Chéticamp ne devraient pas commencer avant l'analyse sociale, économique et environnementale complète de cette partie du projet telle que spécifiée dans les directives et avant que le gouvernement fédéral n'ait pris de décision finale quant à l'**acceptabilité** de la solution Chéticamp. Si cette solution est approuvée, Parcs.Canada devrait inclure des conditions d'ordre environnemental dans son entente pour transférer les terres de la Couronne qui se trouvent autour du lac de Chéticamp à la province de la Nouvelle-Écosse. Ces conditions peuvent porter sur:
 - i) un écoulement adéquat pour maintenir les ressources de saumons à tous les stades de leur cycle de vie, et les valeurs naturelles de la rivière Chéticamp, même si ces exigences entraîneraient une baisse de la production énergétique certaines années:
 - ii) des conditions précises sur l'accès du public aux terres fédérales actuelles qui se trouvent autour du lac Chéticamp, de manière à minimiser l'incidence de tout accroissement d'accès à la zone naturelle de la partie centre-sud du Parc national.

2. **Tous** les contrats de construction devraient contenir des mesures **adéquates** et complètes visant **à** limiter l'envasement de **manière à** minimiser, autant que possible, les effets nuisibles **à** court et à long terme de cette incidence sur les poissons de l'ensemble de la région destinée au projet. Ces mesures devraient être mises en oeuvre par un organisme **approprié** et surveillées en permanence pour en assurer l'efficacité.
3. Dans tous les cours d'eau, lacs et réservoirs touchés par le **projet**, à l'exception de la rivière de Chéticamp (traitée séparément ci-dessus), entreprendre toutes les **démarches** possibles, y compris le peuplement artificiel si nécessaire, pour maintenir les populations de poissons après la construction. Ces démarches devraient être effectuées en fonction d'un programme d'étude (d'au moins 5 ans).
4. Les stratégies de gestion, qui, doivent faire partie de l'énoncé final devrait **refléter** les **éléments** suivants:
 - i) l'intérêt de préserver la rivière Chéticamp et autres cours d'eau touchés par le projet dans un état aussi pur que possible:
 - ii) l'intérêt de conserver les ongulés de la région (surtout les orignaux) et de les protéger contre **le** braconnage et les **dérangements** découlant d'un plus grand accès humain **à** cet endroit;

iii) le désir de Parcs Canada de **protéger**, avec les moyens les plus appropriés, les valeurs naturelles de la **partie** centre-sud du **parc** national du cap Breton;

iv) la nécessité d'une étude poussée pour définir les exigences des différents cycles de vie et le nombre d'individus parmi les espèces suivantes: martre d'Amérique, loup-cervier, grand chevalier **à** pattes jaunes, grive **à** joues grises, aigle pêcheur et aigle à tête blanche qui résident dans la zone visée par le projet, pour déterminer leur état et pour évaluer l'incidence probable du projet sur ces derniers. Cette étude devrait être effectuée dans l'optique de la conservation et de la protection de ces **espèces** dans la zone en question.

5. Pour améliorer la crédibilité des gens vis-a-vis du processus on recommande:

- 1) qu'une, étude d'un cas particulier axée sur la maximisation du personnel fédéral soit faite;
- ii) dans les projets assujettis au processus, que tous les renseignements nécessaires pour que le public joue un **rôle** efficace soient disponibles le **plus tôt** possible, et ensuite fournis en permanence tout au long du processus:
- iii) de faire des efforts concertés pour transmettre au public une interprétation claire du principe et de "**l'applicabilité**" du processus, parce que son efficacité dépend fortement de la participation et de la compréhension du public:

iv) que tous les projets qui sont **appelés à** passer par le processus le soient le plus **tôt** possible et surtout avant le commencement des travaux pour que le processus fonctionne d'une manière efficace et fiable.

Président suppléant

Commission des **évaluations** environnementales